PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 11 mars 2025, sous la présidence de Madame SEON Isabelle, Maire.

Présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, Brigitte NICOLAS, MM. VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume, JOURDE Frédéric

Était absent excusé : M. MONTAGNE Alphonse

Était absent non excusé : M. LAGIER Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. VALENTIN Michel

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation PV dernier conseil
- Délibération CFU
- Délibération subventions 2025
- Délibération plan randonnées
- Délibération suppression poste
- Distribution budget 2025
- Informations diverses

1 - PV conseil du 27 février 2025

Le PV a été communiqué aux conseillers en même temps que les convocations. PV approuvé sans ajouts de remarques.

2 – Délibération CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le compte financier unique (CFU) 2024

Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3 – Délibération subventions 2025

Madame le Maire présente le tableau des demandes de subventions par les différentes associations pour l'année 2025

NOM	Subventions 2025
ACCA de BEAUNE	100 €
COMITE DES FÊTES	200 €
FNACA	100 €
Collège des hauts Arzon (voyages)	20 € par élève
Collège Notre Dame (voyages)	20 € par élève
Ecole publique élémentaire et maternelle Craponne (fournitures scolaires)	50 € par élève
Ecole Jullianges (fournitures scolaires)	50 € par élève
Ecole Chomelix (fournitures scolaires)	500 € par élève
Ecole St Georges (fournitures scolaires)	50 € par élève
Ecole St Joseph (fournitures scolaires) selon montant départemental	p/élève 899.94€
ADMR	230 €
Amicale des pompiers de Chomelix	125 €
Amicale des pompiers de Craponne s/A	125 €
Donneurs de sang	30 €
Ligue contre le cancer	30 €
Visiteuses d'hôpital	30 €
Association Chanteroch	30 €
La Gaule Craponnaise	30 €

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions pour 2025.

- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4- Délib. Inscription d'un itinéraire au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Conseil municipal de Beaune-sur-Arzon est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Beaune-sur-Arzon s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ **Rappel** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il prend acte du PDIPR proposé par le département ;

➢ **Décide** de donner un avis favorable sur l'inscription du PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR les chemins suivants :

- Chemin de grande randonnée GR n°765 dénommé « Sentier vers St Jacques-de-Compostelle-B.Ouest » par le chemin de César ou de Bolène ;
- Chemin de petite randonnée PR n°136 dénommé « autour de la Gouise » par chemin de Lous Breux et la Route du Lavoir ;
- Chemin de petite randonnée PR n°621 dénommé « les sources de la Borne » par route de la Garde, Chemin Blanc, Chemin du Diable, Route des Moulins, Voie communale n°4 et Rue des Terras ;
- Chemin de petite randonnée PR n°143 dénommé « le suc de Mons » par chemin de Craponne à St Pierre (entre Mondouilloux et l'Estrade) ;
- Chemin de petite randonnée PR n°137 dénommé « le plateau de beaune sur arzon » par chemin du Lac, voie communale n°5, chemin des Palles, rue des Fresnes, chemin de la Bergerie, voie communale n°1 ;

➢ **Inscrit au PDIPR (PR n°136) les tronçons d'itinéraires traversant des biens de section suivants :** parcelle C1797 section Le Poyet

➢ **Prend acte** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées ne sont pas inscrits au PDIPR ;

➢ **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPIR ;

➢ **S'engage** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;

➢ **S'engage** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

5- Délibération suppression poste

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la création du poste d'adjoint administratif de 28h/semaine, une demande de suppression d'emploi pour le poste d'adjoint administratif à 20h/semaine a été faite auprès du Comité technique. Ce dernier a accepté cette demande.

Suite à cet avis favorable, Madame le Maire demande au conseil municipal son accord.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4- Projet budget 2025

Suite à la règlementation en vigueur (distribution minimum 12 jours avant), le projet de budget 2025 est distribué aux conseillers

5- Informations diverses

- La lampe du parking est cours d'installation ainsi que la rambarde de l'escalier.
- Chats à stériliser : l'opération sera réalisée par Brigitte NICOLAS. Mme le Maire prend contact avec les vétérinaires pour les rendez-vous.
- Info église : nous sommes dans l'attente du retour de l'assurance pour la prise en charge éventuelle. Le DEA n'a pas trouvé de fuite d'eau.
- Gîte : le poêle à granules a été installé, l'isolation des combles est faite également. Les ouvertures sont commandées. Le gîte est libéré fin mars. Les travaux seront faits avant une nouvelle location. A voir si il faut faire un DPE.
- Le concert du 7 juin est confirmé.
- Suite à l'information par Mme MAITRE Christelle d'eau qui coule sur la route à Bruac, M. Michel VALENTIN et M. REY Jean-Louis ont été voir et pense qu'il s'agit d'un épandage qui ne coule pas où il faut. Mme Christelle MAITRE va refaire un point dans le village. Elle demande également de voir pour nettoyer la fontaine. A voir quand il fera plus chaud.
- Voir le patrimoine à renover dans la commune.

- M. Michel VALENTIN parle de ces rendez-vous avec le CAUE pour l'aménagement extérieur. Rendez-vous très intéressant, à voir pour aménagement futur vers le plan d'eau.

- La bibliothèque est finie en extérieur. L'aménagement intérieur sera fait par le comité des fêtes.

- Mme le Maire parle de son entretien avec M. VIGIER. Elle a fait le point avec lui concernant les travaux des chemins, de la route de Mondouilloux, de l'église... Ils ont discuté également du budget 2025 et du projet de loi de faire des liste pour les prochaines élections municipales.

La séance est levée à 21 heures 42.

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance